



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°31  
17 juillet 2015

-Décision du 3 juillet 2015 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

P 2

**DT Sud Ouest**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**en matière de gestion domaniale**

### **LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD OUEST,**

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à:

M. Philippe WYSOCKI, directeur territorial adjoint ;

M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. JABRAUD Jean-Denis, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. CARIO Loïc, chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. GODARD Louis, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. BELTRAN Christophe, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. LECLERC Denis, chef du pôle domaine de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M. HUMBERT Didier, chef du pôle Domaine de la subdivision Languedoc ouest
- M. ARNAL Philippe, chef du pôle domaine de la subdivision Languedoc est,

## **ARTICLE 4 :**

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de gestion du domaine public est abrogée.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 03 juillet 2015

Le Directeur Territorial Sud Ouest:

*Signé*

Patrick BUTTE